



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 MAI 2023

-:-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, le Conseil municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le dix-sept mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Hay-les-Roses.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Mélanie NOWAK, M. Patrick ANDROLUS, Mme Katherine GAVRIL, M. Daniel AUBERT, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HELIE, M. Dominique SERVANTON, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA, Mme Monique CRUSSY, Mme Patricia FIFI, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Michel LARJAUD, Mme Flora LARUELLE, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Catherine SEBBAGH, M. Jérémy BAKKALIAN, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. Paul GOHIN, Mme Laurence MALFAIT, M. Vincent MARQUES CHAUDET, M. Olivier LAFAYE, Mme Nawel HAMLAOUI

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Samia COULON représentée par M. Clément DECROUY  
Mme Valérie LUQUET représentée par Mme Laurence MALFAIT  
M. Vinh NGUYEN QUANG représenté par M. Olivier LAFAYE  
Mme Sophie HASQUENOPH représentée par M. Bernard DUPIN  
Mme Marine RENAVAND représentée par Mme Karen CHAFFIN

**SECRETAIRE : M. SKAF**

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h41.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

### **M. Sophian MOUALHI**

M. Moualhi s'interroge sur les raisons qui ont conduit la Ville a passé un marché public pour des casiers « Amazon Lockers ».

### **M. Clément DECROUY**

Les habitants ont demandé à plusieurs reprises la possibilité d'accéder à des points relais pour récupérer des colis.

Suite à la publication du marché public, la société Amazon a été attributaire.

### **M. le Maire**

Amazon a identifié deux points de mise en place des casiers : les secteurs de la Halle de marché et de la piscine avec une accessibilité 24h/24 depuis des espaces de parkings publics en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public.

### **M. Olivier LAFAYE**

M. Lafaye se demande sur quelle base a été effectuée l'attribution des baux commerciaux dans le centre-ville.

### **M. Clément DECROUY**

Les baux sur les locaux commerciaux du Centre-Ville ont été acquis par la Ville suite à des préemptions.

Ils ont été visités par plusieurs commerçants intéressés mais pour le local de la rue des Tournelles, et ont fait l'objet d'une attribution suite à une procédure formalisée de mise en concurrence.

### **M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi demande si la municipalité ca bien anticipé les impacts juridiques de la location-gérance, notamment en termes de reprise de personnel.

### **M. le Maire**

Une publicité a été mise en œuvre pour les deux locaux d'activités.

Il faut distinguer les deux locaux : sur la rue des Tournelles, la Ville est propriétaire du bail et des murs alors que pour la rue Bourgeot, la Ville est propriétaire du bail et Valophis des murs.

Il est important pour la Ville d'aider ces commerçants à rester sur le territoire communal et de permettre de redynamiser le cœur de Ville, d'autant que les travaux du Centre-Ville et son renouveau sont toujours bloqués par les recours.

**POUR : UNANIMITE**

## **1 – MARCHÉ PUBLIC DES ASSURANCES : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Afin de faciliter la gestion du marché public de service des assurances pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles, il apparaît opportun d'organiser un groupement de commandes entre les trois structures.

Pour ce faire, une convention doit être mise en place définissant les obligations de chacune des structures.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec le CCAS et la Caisse des Ecoles en matière de marchés publics d'assurance.

**ACCEPTÉ** d'être coordonnateur du groupement.

**ACCEPTÉ** que la commission d'Appel d'Offres de la Ville soit la Commission compétente pour l'attribution des marchés concernés par le groupement.

**APPROUVE** la convention présentée en pièce jointe.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent au présent dossier.

**POUR : UNANIMITE**

## **2 – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT**

Dans le cadre de la modernisation comptable du secteur public local, trois axes majeurs ressortent :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57 ;
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU) ;
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à **partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a permis à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier

Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

La "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;

La "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;

La "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

A ce jour, la collectivité remplissant les conditions nécessaires (mise en œuvre de la M 57 et dématérialisation de ses documents budgétaires) est en capacité de candidater à la vague 3.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une **convention passée avec l'État**, après délibération habilitant l'exécutif à le faire.

Cette convention précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 du budget principal de la collectivité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la collectivité à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**POUR : UNANIMITE**

**3 – MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « PROMENADE DE L'HAY » AVEC LE PLU**

Le secteur dit de la Pointe du calvaire compris entre la rue Gabriel Péri, l'avenue du Général de Gaulle et la promenade de la Vanne fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une intention de restructuration urbaine visant à mettre en valeur ce secteur. Il est ainsi intégré au PLU dans l'OAP du centre-ville.

Un périmètre d'intervention foncière a été créé sur ce secteur dans le cadre d'une convention d'intervention foncière conclu avec le SAF 94 en date du 29 mars 2005. Par ce biais la commune est devenue propriétaire de 8 parcelles situées du 1 au 7 avenue du Général de Gaulle et du 2 au 6 rue Gabriel Péri, le 5 février 2015.

Un permis de construire, dont le projet est conforme aux orientations de la ville ainsi qu'au PLU, a été déposé par la société VINCI Immobilier sur les parcelles communales ainsi que sur les 4 autres parcelles formant l'îlot de la pointe du calvaire. Ce permis a été délivré le 24 mars 2023.

Toutefois, ce secteur fait partie du lotissement « La promenade de L'Haÿ » pour lequel subsiste un cahier des charges qui s'applique de manière contractuelle entre les colotis.

Le périmètre de ce lotissement comprend également deux autres îlots qui ne font pas partie de l'OAP du centre-ville. Il s'agit de l'îlot formant l'angle Nord entre l'avenue du Général de Gaulle et le boulevard Paul Vaillant Couturier et de celui compris entre la rue du 19 mars 1962, la rue Eugène Varlin et le boulevard Paul Vaillant Couturier (voir le plan annexé au dossier de mise en concordance).

L'îlot de la pointe du calvaire est classé en zone UAb du PLU. Les deux autres îlots sont classés en zone UBa.

Le cahier des charges du lotissement comporte, aux articles 13, 14, 15, 17 et 18 des règles d'urbanisme plus restrictives que celles du PLU en vigueur, notamment pour l'implantation des constructions, leur hauteur, leur emprise au sol et leur aspect extérieur, leur raccordement aux réseaux d'assainissement :

	Cahier des charges	PLU
Aspect extérieur	Art 13 : Hauteur de clôture : 2.20m	UAb 10/ UB 10 : hauteur muret : 60cm et hauteur totale : 2m max
Hauteur	Art 14 : Pas plus de 3 étages et >12m	UAb10 : 15m faitage et 12m UB 10 : 13m au faitage et 10m au-delà d'une bande de

		20m.
Emprise au sol	Art 14 : 55% max de la surface du lot	UAb 9 : 60% et 80% pour les commerces ou activités artisanales en rez-de-chaussée. UBa 9 : 50% et 70% pour les commerces ou activités artisanales en rez-de-chaussée.
Aspect extérieur des bâtiments	Art 15 : Aspect extérieur	UAb 11/UB10 : Par leur volume, leur architecture, les matériaux employés, les constructions doivent être intégrées de manière harmonieuse dans le paysage urbain
Viabilité/Assainissement	Art 17 : Ecoulement et absorption des eaux pluviales sur fonds propre - Fosses fixes	UAb 4/ UB4 : La collecte et l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées devront être assurées séparément
Implantation des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques	Art 18 : Servitudes relatives aux retraits par rapport aux voies, à l'aqueduc de la Vanne et à l'assainissement	UA6-4/UB6-4 : pour les terrains présentant une limite avec l'emprises de l'aqueduc de la Vanne, aucune construction nouvelle ni aménagement de voirie privée ne peut être construite à moins de 13 mètres de cette limite

Cette situation présente une insécurité juridique. Même si un permis de construire conforme au règlement du PLU peut légalement être délivré, il n'en demeure pas moins que le pétitionnaire prendrait le risque de voir son permis attaqué devant la juridiction civile s'il ne respectait pas les règles contenues dans le cahier des charges.

Il est donc apparu nécessaire de clarifier cette situation en mettant en œuvre la procédure de mise en concordance d'un cahier des charges de lotissement avec le PLU prévue à l'article L.442-11 du code de l'urbanisme.

Celle-ci dispose que « lorsque l'approbation d'un plan local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu intervient postérieurement au permis d'aménager un lotissement ou à la décision de non-opposition à une déclaration préalable, l'autorité compétente peut, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et délibération du Conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non, pour mettre en concordance ces documents avec le PLU ou le document d'urbanisme en

tenant lieu, au regard notamment de la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du document d'urbanisme ».

C'est dans cette optique qu'une procédure de mise en concordance du cahier des charges avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Haÿ-les-Roses a été lancée conformément aux dispositions de l'article cité ci-dessus.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 6 février au 20 février 2023 inclus. A l'issue de cette enquête publique, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur le projet en date du 21 mars 2023. Cet avis est joint à la présente délibération.

La mise en concordance peut désormais être approuvée par le Conseil municipal. Un arrêté du Maire viendra entériner la modification des articles du cahier des charges contenant des dispositions d'urbanisme. Le cahier des charges ainsi modifié sera transmis à l'ensemble des colotis.

### **M. Sophian MOUALHI**

Le groupe « L'Haÿ en commun » s'oppose à cette délibération même si cette mise en concordance apparaît cohérente avec la politique de la majorité municipale. Les impacts de la densification semblent trop importants et les enjeux de stationnement ne sont pas suffisamment pris en compte. Selon lui, la construction de bâtiments en R+3 ou R+4 le long de l'aqueduc de la Vanne ne semble pas judicieuse. Il est enfin interrogatif sur la cohérence de cette modification mise en perspective avec la mise en place du futur PLUI à l'échelle de l'EPT.

### **M. le Maire**

Le PLUI sera construit sur la base des remontées de chacune des communes en prenant en compte le PLU actuel et sera précisé en intégrant les orientations de la Ville en matière de développement urbain et de qualification des espaces.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Promenade de L'Haÿ » avec le Plan Local d'Urbanisme de L'Haÿ-les-Roses.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités inhérentes à cette opération,

**POUR : 30**  
**ABSTENTION : 3**  
**CONTRE : 6**

#### 4 – ZAC MULTISITES « LALLIER-GARE DES 3 COMMUNES » : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Profitant de l'arrivée d'une gare du Grand Paris Express (prolongement de la ligne 14 Sud), l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) et la commune de L'Haÿ-les-Roses, se sont engagés dans un projet de renouvellement urbain qui a conduit à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée multisites (ZAC) dites "Lallier-gare des 3 Communes", par délibération du 31 mai 2021.

Cette ZAC comprend 2 sites, le site "Gare" d'une superficie d'environ 5 hectares et concédé à Eiffage Aménagement par délibération du 29 juin 2021, et le site "Lallier", d'une superficie d'environ 2 hectares, géré en régie par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le projet prévoit la démolition de 3 immeubles d'habitation dont la procédure de relogement des habitants est en cours de finalisation, d'une galette commerciale et de l'ensemble des bâtiments scolaires et sportifs qui comprennent le groupe scolaire Lallier. Cet espace libéré a permis, lors des études liées au dossier de NPNRU, d'imaginer la construction d'un nouveau quartier irrigué par de nouvelles voies et qui s'articule autour d'une vaste place publique et commerçante permettant de faire le lien avec le parvis de la gare.

Les principaux objectifs du projet retenus par l'ANRU et confirmés dans le cadre de la convention partenariale de renouvellement urbain signé le 20 mars dernier, sont :

- Mener une opération de renouvellement urbain de ce secteur de la ville, conformément aux objectifs du projet NPNRU tels qu'ils sont exposés dans le protocole de préfiguration et dans la convention ANRU.
- Créer un nouveau groupe scolaire de 25 classes, un équipement sportif ainsi qu'un équipement de quartier permettant un accueil de qualité pour la population actuelle et future du quartier ainsi que pour les associations.
- Créer une nouvelle centralité urbaine autour de la future gare de la ligne 14 à l'échelle de l'ensemble des quartiers situés à l'Est de l'autoroute A6.
- Désenclaver le quartier et redonner de la cohérence urbaine à travers l'ouverture de nouvelles voies capables de remailler le secteur et d'améliorer la circulation des usagers vers la gare, les commerces et les futurs équipements publics.
- Apporter une mixité sociale, fonctionnelle et urbaine par la réalisation d'une diversité résidentielle associée à des commerces et services en pied d'immeubles et des locaux d'activités tertiaires à proximité de la future gare.
- Créer de nouveaux espaces publics favorisant le lien social avec notamment la réalisation d'une place publique reliant le pôle multimodal de la gare, les commerces, le groupe scolaire et l'équipement sportif et l'aménagement d'un square public

La programmation est la suivante :

- 52 000 m<sup>2</sup> de logement,



- 3 785 m<sup>2</sup> de commerces et services,
- 3 000 m<sup>2</sup> d'activité économique
- 5 100 m<sup>2</sup> dédiés à la création d'un groupe scolaire, 3 700 m<sup>2</sup> à destination d'un équipement sportif et 800 m<sup>2</sup> pour un équipement de proximité.
- un parking public de 200 places destinés à l'accueil des clients des commerces du futur quartier, ainsi que des utilisateurs des différents équipements publics.
- des espaces publics avec une grande place publique arborée, qui marquera la future centralité du quartier, et la réalisation d'un square public avec une aire de jeux pour enfants, en lien direct avec le groupe scolaire.

### **Le dossier d'Autorisation Environnementale Unique au titre du code de l'environnement.**

Les études pré opérationnelles de ZAC liées au respect de la Loi sur l'Eau ont fait apparaître que le projet d'aménagement relève du régime d'autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau). Il est concerné par les rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement et est soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 relative au pompage de nappe en phase chantier. En effet, le projet d'aménagement prévoit des niveaux de sous-sol sous chaque îlot qui sont susceptibles de recouper une hauteur de nappe allant de 1 à 2 mètres. Les travaux nécessiteront ainsi la réalisation d'un rabattement de nappe temporaire qui impliquera le rejet des eaux d'exhaure vers le réseau d'eaux usées après traitement.

Du fait de ce régime d'autorisation, le projet d'aménagement relève d'une procédure d'Autorisation Environnementale Unique au titre du code de l'environnement, portant à la fois sur l'examen du dossier Loi sur l'Eau et sur la mise à jour de l'Etude d'Impact Environnementale (EIE) issue du dossier de création de ZAC, adopté le 31 mai 2021.

Eiffage Aménagement a déposé un dossier Loi sur l'Eau et une étude d'impact environnementale actualisée le 27 avril 2022.

L'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, Autorité Environnementale, a émis son avis sur ce dossier le 12 janvier 2023 et a soulevé comme points principaux, les éléments suivants :

*« Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :*

- *la qualité des équipements et niveaux de services à la population, la réhabilitation du cadre de vie et des espaces végétalisés,*
- *un urbanisme économe en énergie, adapté aux épisodes caniculaires par le renforcement de la présence de la végétation, afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain,*
- *la réduction des nuisances (perturbation des circulations, bruit) et des émissions atmosphériques, dans un contexte d'augmentation de la population accueillie,*
- *la gestion des ressources en eau et la limitation de l'imperméabilisation des sols.*

*L'étude d'impact a été complétée en intégrant par exemple une mise à jour de l'étude des trafics et des nuisances associées. Pour l'Ae, elle ne développe cependant pas suffisamment certains points importants comme la gestion des déblais et des matériaux de démolition, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Si certaines incidences notables du projet ne pouvaient être précisées, il conviendrait d'envisager ultérieurement une nouvelle actualisation, en particulier lors de l'élaboration du dossier de réalisation de la Zac.*

*En matière de biodiversité, les enjeux et impacts sont bien identifiés, tout comme les mesures d'évitement, de réduction et compensation. Toutefois, celles-ci ne sont pas suffisamment quantifiées. Il en est ainsi pour le nombre d'abattages d'arbres évités, le linéaire de murets construits, les coûts des mesures ERC, le bilan des surfaces détruites, conservées ou restaurées.*

*Les noues et surfaces de pleine terre assurent l'infiltration des eaux pluviales pour les pluies décennales, mais les pluies trentennales nécessitent la mise en place de bassins enterrés. Pour l'Ae, une moindre imperméabilisation permettrait de mieux préserver la biodiversité et d'accroître les capacités d'infiltration des eaux pluviales. Enfin, le réemploi d'au moins une partie des eaux d'exhaure devrait être étudié. »*

Afin de pouvoir répondre aux demandes de précisions et de compléments d'étude, Eiffage Aménagement a produit un mémoire en réponse le 17 février 2023. Les points suivants ont notamment été complétés

- La gestion des déblais : La consolidation du plan masse a permis à Eiffage Aménagement de commencer de premières estimations selon les différents réemplois possibles :

- Réemploi des déblais en remblais sur site : réalisation de tranchées des réseaux des espaces publics, nivellement des terrains, apport en terre végétale pour les espaces verts.
- Réemploi dans les chantiers à proximité dans le cadre de la stratégie de mutualisation portée par l'Etablissement Public Territorial,
- Evacuation dans des filières spécialisées, avec pour les déblais non pollués (majorité), l'envoi dans des centrales de valorisation en attente d'être envoyés sur d'autres chantiers à une distance maximale de 80 Km.

- La gestion des matériaux de démolition : Eiffage Aménagement sera accompagné d'une Maîtrise d'œuvre spécialisée dans les travaux de déconstruction, afin de veiller au strict respect de la réglementation concernant l'identification, le tri et la valorisation des matériaux et déchets issus de ces travaux. Un diagnostic PEMD (Produits Equipements Matériaux Déchets) sera réalisé sur chaque bâtiment à déconstruire.

Par ailleurs, Eiffage Aménagement s'est engagé dans une charte chantier faibles nuisances et démolition qui stipule les exigences à respecter en terme de gestion des matériaux et déchets et notamment les objectifs de réemploi et de valorisation attendus.

Enfin une étude est en cours à l'échelle du territoire de l'EPT pour les Quartiers Prioritaires de la Ville visant à lister les plannings des chantiers de déconstruction et

des chantiers de voiries et de constructions afin de pouvoir relier les besoins et les productions.

- Les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : Les constructions devront respecter les labels et normes environnementales suivantes :

- La RE2020 pour l'ensemble des logements et commerces et le groupe scolaire avec un objectif supplémentaire de -15% pour le seuil ICconstruction.
- Niveau E3 du référentiel « Energie Carbone » du label E+C- pour le Gymnase car la réglementation RE2020 n'est pas encore existante pour ce type de programme,
- Bbio max -30% au sens de la Réglementation Thermique 2012,
- Objectif de mise en œuvre de matériaux biosourcés à hauteur de 18 kg/m<sup>2</sup> de SDP.
- NF Habitat HQE niveau Excellent pour les logements sociaux et en accession
- Label BiodiverCity(R) Construction et Aménagement, attestant des actions menées pour prendre en compte tous les sujets liés à la biodiversité aux différentes étapes du projet (diversité des milieux/écosystèmes, diversité des espèces, relations avec l'Humain).

Une étude complète via le logiciel de référence Urbanprint a été réalisée afin de pouvoir mesurer les incidences carbone et énergétique du projet. Cette dernière a montré que le projet d'aménagement produirait environ 416 251 kg éq.CO<sup>2</sup>/an, soit une consommation énergétique par habitant d'environ 19% de CO<sub>2</sub> en moins, que si le quartier était conservé avec une réhabilitation (raccordement à la géothermie, travaux concourant à l'atteinte de l'étiquette C).

- La biodiversité : Les éléments demandés et le bilan des surfaces détruites, conservées ou restaurées ont été quantifiés dans le mémoire en réponse. Il est ainsi par exemple précisé que 21,5% du projet sera en pleine terre, 50% des toitures seront végétalisées avec une épaisseur de 40 cm, et que le quartier comptera environ 230 arbres. D'après l'écologue, l'ensemble des milieux restaurés permettra aux espèces identifiées dans le diagnostic d'accomplir tout ou partie de leur cycle biologique.

Par ailleurs, des études sont en cours afin d'étudier la possibilité de conserver un maximum d'arbres et l'avancée des études de conception permettra de localiser précisément les dispositifs anticollision, murets ou gîtes pour la faune qui seront à mettre en œuvre.

- Les noues et surface de pleine terre : Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale qui date du 27 avril est conforme au règlement du SAGE de la Bièvre et dépasse l'objectif réglementaire de gestion de la pluie décennale. Le projet des espaces publics permet de gérer les pluies d'occurrence trentennale à ciel ouvert via la réalisation de noues. Au-delà de la gestion de l'eau, ces dernières sont également intéressantes par la biodiversité, la facilité de reprise des végétaux et les qualités paysagères qu'elles donnent au projet. En raison de la présence de réseaux de chaleur urbain, qui rendait impossible la réalisation d'ouvrage à ciel ouvert, un

ouvrage enterré est implanté sous la rue Square; il permet de gérer les volumes de précipitations compris entre la décennale et la trentennale.

- L'étude du réemploi d'une partie des eaux d'exhaure : La réinfiltration des eaux d'exhaure sur site pose plusieurs difficultés. Tout d'abord en raison d'une mise à distance insuffisante, les eaux réinjectées devront pour parties être pompées à nouveau et ensuite le risque d'envoyer l'eau vers les îlots voisins pourrait provoquer des risques d'infiltration dans les ouvrages et de ravinement.

## **L'enquête publique**

L'ensemble des éléments de ce dossier est soumis à enquête publique du 24 avril au 24 mai 2023. Le dossier est consultable en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le département, et sur le site dédié à l'enquête publique, ainsi que dans les mairies de L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue et Villejuif et à la préfecture du Département. Le commissaire enquêteur tiendra 4 permanences afin de recevoir le public.

Dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard 15 jours suivants la clôture de celle-ci, les conseils municipaux des communes de l'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue et Villejuif, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et le conseil départemental du Val de Marne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences du projet sur l'environnement.

Au regard de l'avis exprimé par l'autorité environnementale ainsi que des précisions et réponses apportées par Eiffage Aménagement dans l'étude d'impact et le mémoire en réponse, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet. En effet, les objectifs du projet en faveur du désenclavement d'un quartier politique de la Ville, de la réalisation d'équipements publics majeurs ainsi que le niveau partenarial très fort sur ce projet concourent à confirmer et garantissent la qualité de ce projet. La géothermie, le développement des modes actifs avec une gare dont le rabattement est prévu majoritairement à pied ou à vélo, la prise en compte de la biodiversité avec l'intégration d'un écologue dans la conception de chaque lot, ou encore la gestion des eaux pluviales à travers un réseau de noues, permettront de créer un nouveau quartier de ville durable intégré aux espaces urbains avoisinants.

## **Mme Marine BARDELAY**

Le groupe « L'Haÿ en Commun » votera contre cette délibération en raison des incertitudes incluses dans l'étude malgré les compléments apportés notamment concernant la pollution et la nécessité de mettre en œuvre une enquête sur la Qualité de Vie (EQLS) sur la zone de l'école, les imprécisions sur l'impact du projet sur les espèces protégées mentionnant qu'aucune dérogation ne serait nécessaire alors même que les mesures d'évitement et de réduction semblent insuffisantes pour écarter le dépôt d'une demande et, enfin, les incertitudes des chiffres sur la diminution des déchets de chantier sans diagnostic et sans débouché identifié.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, portant sur le projet d'aménagement du site Gare de la ZAC multisites « Lallier-gare des 3 Communes », notamment au regard des incidences du projet sur l'environnement.

**POUR : 30**

**ABSTENTION : 3**

**CONTRE : 6**

### **5 – ZAC D'INITIATIVE ETAT PAR VALOPHIS SUR LE SECTEUR DE LA VALLEE AUX RENARDS : AVIS SUR LA PREFIGURATION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Le secteur de la Vallée aux Renards est situé en limite sud-ouest de la commune. Créé dans les années 60, il est caractéristique des secteurs d'habitat collectif de cette époque : une emprise foncière très vaste, la construction de logements sous forme de barres et de tours et des espaces extérieurs peu valorisés et mal organisés.

Une première phase de rénovation (2018-2024) a été engagée par le bailleur consistant en la réhabilitation et la mise en accessibilité de 159 logements. Dans le cadre de cette opération, 54 logements service ont été créés en surélévation des bâtiments existants.

Le quartier présente de nombreux dysfonctionnements (schéma viaire peu clair, formes urbaines favorisant l'enclavement du quartier) et offre une mixité de logements peu diversifiée à majorité sociale.

La Vallée aux Renards fait l'objet, au PLU, d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Cette dernière pose le principe d'une requalification de ce secteur organisée autour de l'aménagement de nouveaux accès afin de désenclaver le quartier.

Une étude urbaine, cofinancée par la ville et Valophis-Habitat, propriétaire et gestionnaire de la majeure partie du foncier et du bâti, a défini les objectifs d'aménagement suivants :

- La requalification et la mise en valeur des espaces publics et de la voirie
- La création de nouveaux espaces publics (mail Est-Ouest, parc) ouvrant le quartier sur l'extérieur
- Le renforcement des commerces
- La reconfiguration des espaces bâtis avec la démolition de 125 logements répartis sur les bâtiments situés rue Marc Sangnier (35 logements) et d'Estienne d'Orves (90 logements) et la construction d'environ 266 logements (60 LLS, 106 en accession libre, 46 en accession sociale et 54 en BRS)
- La clarification entre la domanialité publique et privée.
- Le rééquilibrage global de l'offre de stationnement sur le quartier.

Cette étude a fait l'objet d'une concertation et d'une présentation aux habitants du quartier.

En outre, une étude est en cours afin de déterminer la faisabilité de créer 30 logements conventionnés au rez-de-chaussée de bâtiments existants afin de diversifier l'offre de logements en direction des jeunes actifs.

La ville et Valophis-habitat ont décidé de poursuivre ces réflexions par la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sous forme de ZAC qui semble la procédure la plus adaptée. Valophis-habitat prendrait l'initiative de cette ZAC de compétence Etat, en sa qualité d'établissement public. La ZAC sera créée par arrêté du Préfet après avis de la commune et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en matière d'aménagement.

Il convient également de définir les modalités de la concertation qui a pour objectifs d'informer la population, de présenter les enjeux et les intentions d'aménagement et de recueillir d'éventuelles observations. Il vous est proposé que la concertation prenne la forme suivante :

- Une réunion publique
- Une exposition
- Un article au minimum dans le journal d'informations municipales et l'insertion d'une page dans le site internet de la Ville dans la rubrique Grands Projets
- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées. Ces documents seront mis à disposition du public au service urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

## **M. le Maire**

Cette délibération concerne le lancement d'un grand projet de redynamisation qui va améliorer le cadre de vie du quartier sur le long terme.

Il est nécessaire de le lancer dès 2023 pour que les habitants de la Vallée aux Renards se sentent dans un quartier intégré avec de la mixité fonctionnelle et sociale où chaque catégorie socio-professionnelle sera représentée ainsi que toutes les typologies de logements. Ce projet permettra également de poursuivre les actions de la majorité en matière de requalification des équipements et espaces publics. Il permettra de renforcer le tissu de commerces et de services à l'échelle du quartier, répondant ainsi à l'attente des habitants.

Le cadre partenarial du projet avec Valophis est essentiel en tant que bailleur principal du quartier.

Il en est de même avec la Ville de Fresnes pour la question des conditions d'exercice de l'activité de l'AVARA, association historique du quartier, présente sur les deux villes qui dispose malheureusement de locaux vétustes. Une réunion a été mise en place entre les deux Villes, Valophis et avec l'intervention des conseillers départementaux du secteur afin de pouvoir programmer un projet de rénovation.

Au-delà de la ZAC, la Ville va investir sur les équipements publics, très prochainement avec la réfection de la cour de l'école Maternelle (transformation et renaturation) et le gymnase dans les années à venir.

## **M. Sophian MOUALHI**

Le constat est partagé, ce quartier a besoin d'être rénové et tourné vers les habitants.

La concertation préalable a été plutôt une présentation et le groupe « L'Hay En Commun » souhaite que la concertation soit plus importante notamment avec plus de réunions publiques, d'articles et une mise à disposition du dossier au sein du quartier.

Il semble que l'association des habitants sur leurs besoins et leurs envies n'est pas vraiment envisagée de manière formelle.

Ensuite, le nombre de logements sociaux n'est pas compensé à l'identique. Les habitants sont inquiets à ce sujet.

Il est regrettable que des arbres doivent être abattus pour créer une coulée verte.

Enfin, l'augmentation du nombre de logements doit être prise en compte dans le dimensionnement des équipements publics notamment sur la carte scolaire.

Concernant le désenclavement du quartier, les habitants du quartier vont souvent sur d'autres villes pour faire leurs courses et pratiquer des activités. Le désenclavement visuel semble acquis dans le projet mais pour autant en termes de mobilité, il reste des incertitudes concernant la possibilité pour les habitants de gagner facilement le Centre-Ville.

## **M. le Maire**

La Ville va acquérir les espaces verts et les espaces extérieurs auprès du bailleur afin que le service public (entretien, déchets, éclairage) soit à la hauteur de l'attente des habitants, le statut public du foncier permettant de conforter les habitants sur leur pérennité.

Sur le plan environnemental l'objectif reste de minimiser l'abattage d'arbres et de ne le faire que lorsque cela est rendu nécessaire pour des raisons phytosanitaires. Si tel devait être le cas, et dans la même logique que pour les autres quartiers, pour un arbre abattu, deux seront replantés.

Pour les logements sociaux, il est obligatoire de reconstruire chaque logement social démolé sur le territoire communal. Il rappelle que dans ses décomptes l'opposition n'a pas tenu compte des logements sociaux en cours de réalisation dans le cadre de la deuxième phase de rénovation sur les constructions de la rue Roger Salengro. A terme, le nombre de logements sociaux sera identique sur le quartier.

Toutefois, l'objectif est de pouvoir mettre en place d'autres formules pour atteindre la mixité sociale à l'échelle du quartier afin de favoriser le vivre ensemble.

Sur les équipements publics, la réflexion a été menée avec des études réalisées qui permettent des projections à l'échelle des quartiers des Blondeaux et de la Vallée aux Renards notamment sur la carte scolaire où il a été prévu de retirer l'accueil des loisirs des bâtiments scolaires par la construction d'un nouvel équipement afin de pouvoir donner plus de capacité à l'école et répartir les enfants sur l'ensemble des équipements scolaires entre les deux quartiers avec comme objectif la mixité sociale. La Ville a investi dans le quartier depuis plusieurs années. Avec Valophis, la galerie Blum a été rénovée et les équipements publics aussi.

Enfin, concernant la concertation, la délibération est faite à minima pour une plus grande sécurité juridique. Mais, comme pour toutes les autres opérations, les modalités de la concertation seront proportionnées au projet.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOPTÉ** le principe d'une opération d'aménagement sous forme de ZAC sur le périmètre de la Vallée aux Renards tel qu'il est défini sur le plan ci-annexé.

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour que Valophis-Habitat, en sa qualité d'établissement public, prenne l'initiative de la ZAC.

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement suivants :

- La requalification et la mise en valeur des espaces publics et de la voirie
- La création de nouveaux espaces publics (mail Est-Ouest, parc) ouvrant le quartier sur l'extérieur
- Le renforcement des commerces
- La reconfiguration des espaces bâtis avec la démolition de 125 logements répartis sur les bâtiments situés rue Marc Sangnier (35 logements) et d'Estienne d'Orves (90 logements) et la construction d'environ 266 logements (60 LLS, 106 en accession libre, 46 en accession sociale et 54 en BRS)
- La clarification entre la domanialité publique et privée.
- Le rééquilibrage global de l'offre de stationnement sur le quartier.

**DEFINIT** les modalités de la concertation suivantes :

- Une réunion publique
- Une exposition
- Un article au minimum dans le journal d'informations municipales et l'insertion d'une page dans le site internet de la Ville dans la rubrique Grands Projets
- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées. Ces documents seront mis à disposition du public au service urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

**POUR : 30**

**ABSTENTION : 3**

**CONTRE : 6**

## **6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs pour répondre aux besoins de la Ville.

Les promotions internes et mobilités récentes amènent la collectivité à modifier les grades afférents à certains postes afin de permettre les recrutements.

A cet effet, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :



- Suppression de 4 grades d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'inscription des 4 agents sur la liste d'aptitude établie par le CIG le 28 mars dernier pour l'année 2023 au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux ;
- Création de 4 grades d'Agent de Maitrise Territorial au titre de ladite promotion interne ;
- Création de poste de Technicien Territorial en adéquation avec l'évolution des projets au sein de la direction des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), pour le recrutement d'un Technicien Informatique ;

Il est précisé que les créations de postes seront pourvues prioritairement par des fonctionnaires mais il convient également de se réserver la possibilité de recruter des agents contractuels par la voie du contrat dans les conditions fixées par les articles 3-2 et 3-3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en tenant compte des extensions rendues applicables par le décret n° 2019-1414, issu de la loi de transformation de la fonction publique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	81(-4)	77	Suppression de 4 grades suite à la promotion interne de 4 agents
Agent de Maitrise Territorial	13 (+4)	17	Création de 4 grades d'agents de maitrise suite à la promotion interne de 4 agents
Technicien Territorial	3 (+1)	4	Création du grade dans le cadre de l'évolution des projets de la NTIC

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, articles 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 64138, 6331, 6332, 6336, 6451, 6453, 6456, 6478.

#### **POUR : UNANIMITE**

Une suspension de séance a été mise en place pour que chaque groupe politique puisse évoquer les Vœux à 21h40.

La reprise des débats a eu lieu à 21h58.

## 1. Vœu présenté par le Groupe Plus-Belle-L'Haÿ :

Lecture faite par Pascal LESSELINGUE :

### **Périphérique asphyxié : quand l'écologie à la parisienne carbure aux embouteillages et oublie le bruit !**

S'engager résolument dans la transition écologique est un objectif communément partagé. Réduire la pollution, promouvoir le covoiturage, inciter à l'usage de modes de transport plus respectueux de l'environnement, autant d'initiatives qui font consensus. Pourtant, cet accord sur le fond ne saurait justifier des actions qui sont contraires au bon sens. Les habitants de L'Haÿ-les-Roses en savent quelque chose. Les L'Haÿssiens avaient en effet déjà été victimes des décisions unilatérales de la Mairie de Paris lorsque la fermeture des berges de la Seine décidée en 2016 avait entraîné un report de trafic aggravant fortement les pollutions sonores et atmosphériques subies notamment par les riverains de l'autoroute A6. Aujourd'hui, dans la continuité de cette chasse aveugle aux voitures, la Mairie de Paris envisage un nouveau projet sans prendre en compte les réalités du quotidien des habitants de la petite et de la grande couronne.

En effet, à partir de septembre 2024, la Mairie de Paris prévoit, sans aucune étude d'impact, de fermer la voie de gauche du boulevard périphérique à la circulation pour la réserver à certains types de transports.

Sous prétexte d'écologie, ce sont donc les plus d'un million d'utilisateurs quotidiens du boulevard périphérique le plus fréquenté d'Europe qui se trouvent pénalisés. Familles, professionnels, entreprises, Parisiens et Franciliens de la petite et de la grande couronne, tous se trouveront demain contraints dans leurs déplacements essentiels par les embouteillages.

En effet, ce projet précipité va inévitablement aggraver les embouteillages déjà existants, avec des conséquences désastreuses sur la qualité de vie des Franciliens et plus particulièrement des L'Haÿssiens. Les centaines de kilomètres d'embouteillages et les ralentissements, notamment sur les 14 voies de l'autoroute A6 qui balafrent la commune de L'Haÿ-les-Roses, vont non seulement épuiser les usagers de la route, mais aussi augmenter la pollution de l'air et les nuisances sonores qui en découlent. Dans ces conditions, avant toute décision pouvant lourdement impacter les territoires limitrophes il est primordial de réaliser une étude d'impact. Elle permettrait ainsi d'anticiper les répercussions sur l'environnement et la santé des riverains. Elle serait d'utilité publique pour mettre en balance le projet avec différentes solutions alternatives permettant de réellement réduire le trafic routier et la pollution sur le boulevard périphérique.

Enfermée dans une logique d'écologie punitive, la Mairie de Paris n'a, en effet, pas pris la peine d'envisager des aménagements préalables et des alternatives plus adaptées aux besoins des Franciliens. Comme, par exemple, le développement des parkings relais en lien avec le déploiement des nouveaux itinéraires de métro. L'étude de telles solutions alternatives pourrait offrir un horizon plus équilibré et efficace pour répondre aux grands enjeux de mobilité et de qualité de vie dans le respect des réalités du quotidien des franciliens et des L'Haÿssiens.

Par ailleurs, la Mairie de Paris n'a pas non plus jugé opportun l'ouverture d'un dialogue avec les différentes collectivités franciliennes qui sont pourtant les premières concernées par le projet (Mairies, Territoires intercommunaux, Départements, Région). Cette décision injuste et sans concertation avec les collectivités territoriales est malheureusement rendue possible par le statut du boulevard périphérique considéré comme une voie communale de la Mairie de Paris. L'absurdité de ce statut prive des dizaines de collectivités et ainsi des milliers d'administrés de toute influence sur une voirie qu'ils doivent pourtant emprunter quotidiennement.

En parallèle, les riverains du tronçon de l'A6 qui traverse L'Haÿ-les-Roses subissent déjà une pollution chimique et des nuisances sonores qui dépassent les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, fixées à 53 décibels. Ces nuisances, pour lesquelles la Ville de L'Haÿ-les-Roses appelle à la reconnaissance du statut de Point Noir du Bruit, vont se retrouver d'autant plus aggravées par le projet de voie réservée et les embouteillages qui s'en trouveront naturellement multipliés.

De ce fait, face à un projet réalisé sans concertation et en totale déconnexion des réalités du quotidien de nos concitoyens, le Conseil Municipal de la Ville de L'Haÿ-les-Roses :

- Demande donc à la Maire de Paris le report de son projet jusqu'à ce qu'une étude d'impact soit réalisée.

- Demande au Président de la République de faire évoluer le statut du périphérique afin que celui-ci ne soit plus géré uniquement par la Mairie de Paris.

- Appelle à la reconnaissance du tronçon de l'A6 traversant L'Haÿ-les-Roses comme Point Noir du Bruit.

- Demande un abaissement de la vitesse autorisée sur l'A6 sur les tronçons au nord de Rungis et la mise en place de radars.

- Souhaite la reconnaissance du tronçon de l'A6 traversant L'Haÿ-les-Roses comme Territoire d'expérimentation des radars sonores.

- Demande à l'Etat d'étudier tous les aménagements et solutions permettant de réduire le bruit qu'il s'agisse de revêtements, de murs anti-bruit ou encore de la couverture de tout ou partie du tronçon de l'A6 traversant L'Haÿ-les-Roses.

### **M. Sophian MOUALHI**

Le groupe « L'Haÿ en commun » va voter contre le vœu car il apparaît un peu offensif même si les groupes se retrouvent sur les solutions proposées.

### **M. Olivier LAFAYE**

Paris oublie trop souvent le reste de la France. Il est impensable que les L'Haÿssiens subissent une décision unilatérale de la Mairie de Paris.

**POUR : 33**

**CONTRE : 6**

## 2. Vœu présenté par le Groupe « L'Haÿ en Commun » :

Lecture faite par Sophian MOUALHI :

**Transformation d'une voie du périphérique : nous demandons la réalisation d'une étude sur les impacts à court, moyen et long terme concernant la pollution sonore et atmosphérique pour les habitants des villes traversées par l'A6 en première couronne.**

S'engager résolument dans la transition écologique est un objectif communément partagé. Réduire la pollution, promouvoir le covoiturage, inciter à l'usage de modes de transport plus respectueux de l'environnement, autant d'initiatives qui font consensus. Pourtant, cet accord sur le fond ne saurait justifier des actions réalisées sans concertation. Les habitants de L'Haÿ-les-Roses en savent quelque chose.

A partir de septembre 2024, la Mairie de Paris prévoit, sans aucune étude d'impact, de transformer la voie de gauche du boulevard périphérique pour la réserver, pendant certaines heures de la journée aux bus, aux taxis et aux covoitureurs.

Cette transformation pourrait avoir des impacts à court, moyen ou long terme sur la fluidité, déjà mauvaise, du trafic et par extension des impacts en termes de pollution sonore et atmosphérique, dont souffrent déjà aujourd'hui les habitants de L'Haÿ-les-Roses en raison des 14 voies d'autoroute qui traversent notre ville. Il s'agirait donc d'étudier, appréhender et évaluer le niveau de ces impacts avant d'acter la réalisation de ce projet et ainsi anticiper les répercussions sur l'environnement et la santé des riverains.

Cette étude d'impact pourrait être accompagnée de la recherche de solutions complémentaires ou alternatives (selon les impacts identifiés) pour réduire le trafic routier et la pollution sur le boulevard périphérique ; ce travail devant être réalisé en lien avec l'ensemble des collectivités franciliennes.

Pour rappel, les riverains du tronçon de l'A6 qui traverse L'Haÿ-les-Roses subissent déjà une pollution chimique et des nuisances sonores qui dépassent les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, fixées à 53 décibels. Ces nuisances, pour lesquelles la Ville de L'Haÿ-les-Roses appelle à la reconnaissance du statut de Point Noir du Bruit, pourraient se retrouver aggravées par le projet de voie réservée et les embouteillages pourraient s'en trouver multipliés.

De ce fait, le Conseil Municipal de la Ville de L'Haÿ-les-Roses :

- Demande donc à la Maire de Paris le report de son projet jusqu'à ce qu'une étude d'impact soit réalisée.

- Appelle à la reconnaissance du tronçon de l'A6 traversant L'Haÿ-les-Roses comme Point Noir du Bruit.

- Demande un abaissement de la vitesse autorisée sur l'A6 sur les tronçons au nord de Rungis et la mise en place de radars.
- Souhaite la reconnaissance du tronçon de l'A6 traversant L'Haÿ-les-Roses comme Territoire d'expérimentation des radars sonores.
- Demande à l'Etat d'étudier tous les aménagements et solutions permettant de réduire le bruit qu'il s'agisse de revêtements, de murs anti-bruit ou encore de la couverture de tout ou partie du tronçon de l'A6 traversant L'Haÿ-les-Roses.

**POUR : 9**  
**ABSTENTION : 30**

3. Vœu présenté par le Groupe « L'Haÿ en Commun » :

**Lutte contre les nuisances sonores de bus : Assurer la conversion des bus circulant dans L'Haÿ-les-Roses en bus électriques**

Ce vœu est reporté.

A 22h19, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire

Christophe SKAF



Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Haÿ-les-Roses  
Conseiller régional d'Ile-de-France